



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Stationnement rue Turgot - Transfert des obligations

| | |
|-------------------------------|--|
| DE20161212_18 | Conseil municipal du 12 décembre 2016 |
| Rapporteur : Pascal MONIER | Télétransmise à la Préfecture le 15 DEC. 2016 Affichée le 15 décembre 2016 |

L'an deux mille seize, le douze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 1 décembre 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme CHAUVET à M. MARQUET
- Mme LASBUGUES à Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gérard MARQUET

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Arnaud LATOUR
Directeur Général Adjoint

Stationnement rue Turgot - Transfert des obligations

Développement urbain
id : 1646

Conseil municipal
12 décembre 2016

18

Rapporteur : Pascal MONIER

Par délibération n° 16 du 6 octobre 2014, vous avez approuvé la cession au Centre Hospitalier d'Angoulême (CHA) d'une emprise foncière de 20 m² rue de l'Hôpital pour permettre la réalisation de la cour logistique du futur EHPAD.

A l'issue des négociations menées au cours de ce projet, un accord est intervenu sur la nécessité de reconstituer une aire de stationnement à proximité pour compenser la suppression des places auparavant aménagées sur le foncier cédé. La proposition retenue à cet effet consistait en la cession à la commune par le CHA d'un terrain aménagé à usage de parking d'une capacité de 9 places au minimum situé rue Turgot au prix de 120 € le m².

Or le CHA informe la Ville qu'il engage la cession de cette emprise à un opérateur. Aussi, il convient de transférer la reconstitution des places de stationnement du CHA vers l'opérateur, les modalités de rétrocession foncière interviendront ultérieurement au vu du plan d'aménagement à fournir par l'opérateur.

Aussi, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert de l'obligation, faite au CHA vers Monsieur Fradin, de réaliser des places de stationnement en compensation de la suppression du parking rue de l'Hôpital.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

12 décembre 2016

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint

Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

